

- 3° Jean-Joseph-Sylain Merlhes, receveur des postes et propriétaire ;
- 4° François Cardella, pharmacien et propriétaire ;
- 5° Georges Martiny, industriel et propriétaire ;
- 6° Félix-Fortuné Robin, industriel et propriétaire,

et pour la somme de 127,595 fr. 20 c., payable en dix termes égaux de 12,759 fr. 52 c., à partir du 27 mai 1877, des terres formant ledit domaine d'Atimaono, connu sous le nom de « Terre-Eugénie » ou « Plantation d'Atimaono, » ensemble les constructions y édifiées, ainsi que du droit au bail, pour une période de soixante-huit années environ, de parcelles de terres sises dans le district de Teahupoo.

Art. 2. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Ministre de la marine et des colonies.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 21 septembre 1876.

Signé : L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : LA BARBE.

---

N° 240. — *ARRÊTÉ* du 21 septembre 1876 autorisant la caisse agricole à émettre pour cent mille francs de bons hypothécaires pour le payement du domaine d'Atimaono.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la décision rendue en Conseil d'administration dans la séance du 27 juin 1876 ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 1876 approuvant :

1° L'acte de vente, par M. Merlhes à la Caisse agricole, du domaine d'Atimaono et du droit au bail de terres sises à Teahupoo ;

2° Un second acte portant vente, par la Caisse agricole, à MM. Guillausse, Laharrague, Merlhes, Cardella, Martiny et Robin, dudit domaine d'Atimaono, ainsi que du droit au bail des terres de Teahupoo ;

Vu les arrêtés en date des 10 avril 1866, 17 janvier 1868 et 15 octobre 1873 ;